

Palestine Liberation Organization: Declaration by the Palestinian National Council in Cairo

(March 22, 1977)

The Palestinian National Council, by a vote of 194 to 13, approved the following political declaration rejecting [Resolution 242](#) and seeking to escalate the "armed struggle." The PLO also declared its intention to "abort any settlement achieved at the expense of the firm national rights of our people."

On the basis of the Palestinian National Covenant, and resolutions passed at the previous session of the National Council; with insistence on the political achievements of the PLO on the Arab and the international level following the 12th session of the Council; following a discussion of the recent developments in the Palestine issue, and emphasizing the support of Arab and international circles in the national Palestinian struggle, the Palestinian National Council stresses the following points:

1. The Palestinian National Council emphasizes that the Palestinian issue is the root and base of the Arab-Zionist conflict, and that Security Council Resolution 242 takes no heed of the Palestinian nation and its unchallengeable rights. The Council therefore emphasizes its opposition to this Resolution and its refusal to negotiate on the basis of it in the Arab and the international arena.
2. The Council emphasizes the position of the PLO, which is unshakably resolved to continue the armed struggle and its concomitant forms of political and mass struggle, to realize those unchallengeable national rights.

Organisation de libération de la Palestine : Déclaration du Conseil national palestinien au Caire

(22 mars 1977)

Le Conseil national palestinien, par un vote de 194 voix contre 13, a approuvé la déclaration politique suivante rejetant la [Résolution 242](#) et cherchant à intensifier la "lutte armée". L'OLP a également déclaré son intention d'" annuler tout règlement obtenu aux dépens des droits nationaux fermes de notre peuple ".

Sur la base du Pacte national palestinien et des résolutions adoptées lors de la session précédente du Conseil national, en insistant sur les réalisations politiques de l'OLP aux niveaux arabe et international après la 12ème session du Conseil, après un débat sur les récents développements de la question palestinienne et en soulignant le soutien des milieux arabes et internationaux dans la lutte nationale palestinienne, le Conseil national palestinien souligne les points suivants :

1. Le Conseil national palestinien souligne que la question palestinienne est à la base du conflit arabo-sioniste et que la résolution 242 du Conseil de sécurité ne tient pas compte de la nation palestinienne et de ses droits incontestables. Le Conseil souligne donc son opposition à cette résolution et son refus de négocier sur la base de celle-ci sur la scène arabe et internationale.
2. Le Conseil souligne la position de l'OLP, qui est résolument résolue à poursuivre la lutte armée et ses formes concomitantes de lutte politique et de lutte de masse, pour réaliser ces droits nationaux incontestables.

3. The Council emphasizes that the struggle on the occupied soil, in all its forms military, political and mass, is the central link in its plans to wage the fight. On that basis, the PLO is striving to escalate the armed struggle on the occupied soil, and all other concomitant forms of struggle, and to provide all forms of moral assistance to the masses of our people on the occupied soil, so as to intensify this struggle and strengthen their stand to defeat and wipe out the occupation.

4. The Council emphasizes the position of the PLO which opposes all forms of American settlements of capitulation and all plans to blot out (the Palestinians). It emphasizes the determination of the PLO to act to thwart any settlement that might be made at the expense of our nation's unchallengeable national rights, and calls upon the Arab nation to fulfil its national responsibility and mobilize all of its resources to face up to these imperialist and Zionist plans.

5. The Council emphasizes the importance and the need of military and political national unity among all the factions of the Palestinian revolution within the PLO, as a basic condition of victory. National unity must, therefore, be coordinated on the several levels and with the several activities, on the basis of adherence to resolutions and the formulation of blueprints for carrying them out.

6. The Council emphasizes its insistence on the right of the Palestinian revolution to exist on the soil of sister Lebanon, within the terms of the Cairo Agreement and its appendices, as ratified by the PLO and the Lebanese authorities. The Council emphasizes its adherence to the performance of this agreement to the letter, so as to safeguard the status of the revolution. The Council opposes every interpretation of the Agreement and its appendices by any one party, while it is solicitous for the sovereignty and security of Lebanon.

3. Le Conseil souligne que la lutte sur le sol occupé, sous toutes ses formes militaires, politiques et massives, est le maillon central de ses plans pour mener la lutte. Sur cette base, l'OLP s'efforce d'intensifier la lutte armée sur le sol occupé, et toutes les autres formes de lutte concomitantes, et de fournir toute forme d'assistance morale aux masses de notre peuple sur le sol occupé, afin d'intensifier cette lutte et de renforcer leur position pour vaincre et éliminer l'occupation.

4. Le Conseil souligne la position de l'OLP qui s'oppose à toute forme de capitulation américaine et à tout projet d'effacement (des Palestiniens). Elle souligne la détermination de l'OLP à agir pour contrecarrer tout règlement qui pourrait être conclu aux dépens des droits nationaux incontestables de notre nation, et appelle la nation arabe à assumer sa responsabilité nationale et à mobiliser toutes ses ressources pour faire face à ces plans impérialistes et sionistes.

5. Le Conseil souligne l'importance et la nécessité de l'unité nationale militaire et politique entre toutes les factions de la révolution palestinienne au sein de l'OLP, condition fondamentale de la victoire. L'unité nationale doit donc être coordonnée à plusieurs niveaux et avec plusieurs activités, sur la base du respect des résolutions et de l'élaboration de plans pour leur mise en œuvre.

6. Le Conseil souligne qu'il insiste sur le droit de la révolution palestinienne d'exister sur le sol du Liban frère, conformément aux termes de l'accord du Caire et de ses annexes, tels que ratifiés par l'OLP et les autorités libanaises. Le Conseil souligne qu'il adhère à la lettre à l'exécution de cet accord, afin de préserver le statut de la révolution. Le Conseil s'oppose à toute interprétation de l'Accord et de ses annexes par l'une ou l'autre partie, alors qu'il est soucieux de la souveraineté et de la sécurité du Liban.

7. The Council greets the Lebanese nation, its heroic brother, and emphasizes the steadfast insistence of the PLO on the unity of its soil, its security and independence. The Council is proud of this heroic nation's support of the PLO, which is fighting for the restoration of its national rights on its own soil, and its right to return to it. The Council vehemently emphasizes the need to strengthen the linkage between the Lebanese national forces and the Palestinian revolution.

8. The Council emphasizes the need to strengthen the Arab front which is a partner in the Palestinian revolution, and the linkage with all its partnered forces in all the Arab States. It emphasizes the need to intensify the common Arab struggle and amplify the support for the Palestinian revolution so that it may resist the imperialist and Zionist plots.

9. The Council has resolved to reinforce Arab solidarity and struggle on the basis of the fight against imperialism and Zionism. It has resolved to act for the liberation of all the occupied Arab lands and to cling to the aims of strengthening the Palestinian revolution, and restoring the permanent national rights of the Palestinian nation, without peace (with Israel) or recognition (of Israel).

10. The Council emphasizes the right of the PLO to bear the responsibility (for the struggle) on the Arab and international level, and through every Arab state, for the liberation of the occupied soil.

11. The Council has resolved to continue the struggle for restoration of the national rights of the Palestinian nation, and foremost among them its right to return, to self-determination and to the establishment of its national independent State on its independent soil.

12. The Council emphasizes the importance of strengthening cooperation and solidarity with all socialist, non-aligned, Muslim and African States, and movements of national liberation throughout the world.

7. Le Conseil salue la nation libanaise, son frère héroïque, et souligne l'insistance constante de l'OLP sur l'unité de son sol, sa sécurité et son indépendance. Le Conseil est fier du soutien de cette nation héroïque à l'OLP, qui lutte pour le rétablissement de ses droits nationaux sur son propre sol et pour son droit à y revenir. Le Conseil souligne avec véhémence la nécessité de renforcer les liens entre les forces nationales libanaises et la révolution palestinienne.

8. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer le front arabe, partenaire de la révolution palestinienne, et les liens avec toutes ses forces partenaires dans tous les États arabes. Il souligne la nécessité d'intensifier la lutte arabe commune et d'amplifier le soutien à la révolution palestinienne afin qu'il puisse résister aux complots impérialistes et sionistes.

9. Le Conseil a décidé de renforcer la solidarité et la lutte arabes sur la base de la lutte contre l'impérialisme et le sionisme. Il a décidé d'agir pour la libération de tous les territoires arabes occupés et de s'accrocher aux objectifs de renforcement de la révolution palestinienne et de rétablissement des droits nationaux permanents de la nation palestinienne, sans paix (avec Israël) ni reconnaissance (d'Israël).

10. Le Conseil souligne le droit de l'OLP d'assumer la responsabilité (de la lutte) au niveau arabe et international, et à travers chaque Etat arabe, de la libération du sol occupé.

11. Le Conseil a décidé de poursuivre la lutte pour le rétablissement des droits nationaux de la nation palestinienne, et en premier lieu de son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État national indépendant sur son sol indépendant.

12. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération et la solidarité avec tous les États socialistes, non alignés, musulmans et africains, ainsi qu'avec les mouvements de libération nationale dans le monde.

13. The Council welcomes the positions and struggle of all the democratic States and forces that have withstood Zionism as a form of racism, and its aggressive conduct.

14. The Council emphasizes the importance of relations and coordination with Jewish democratic and progressive forces inside the occupied homeland, and outside, which are fighting against Zionism as an ideology, and against its conduct. It calls on all States and forces in the world which stand for freedom, justice and world peace, to stop all forms of assistance and cooperation with the racist Zionist regime, and to refuse to maintain contacts with it.

15. Considering the achievements attained on the Arab and the international level since the close of its 12th session, the Council has resolved as follows:

a. It emphasizes its insistence on the right of the PLO to participate independently and on equal terms in all international conferences and forums connected with the Palestine issue and the Arab-Zionist conflict, 'with the object of realizing our unchallengeable national rights as confirmed by the United Nations General Assembly in Resolution 3236 of 1974.

b. The Council declares that any settlement or agreement which might injure the rights of our Palestinian nation in its absence is totally invalid. Long live the Palestinian revolution! Long live Palestinian unity! Glory to our slain! Revolution until victory!

13. Le Conseil se félicite des positions et de la lutte de tous les États et forces démocratiques qui ont résisté au sionisme en tant que forme de racisme et à sa conduite agressive.

14. Le Conseil souligne l'importance des relations et de la coordination avec les forces démocratiques et progressistes juives à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie occupée, qui luttent contre le sionisme comme idéologie et contre sa conduite. Elle appelle tous les États et toutes les forces du monde qui défendent la liberté, la justice et la paix dans le monde à cesser toute forme d'assistance et de coopération avec le régime sioniste raciste et à refuser de maintenir le contact avec lui.

15. Compte tenu des résultats obtenus aux niveaux arabe et international depuis la clôture de sa douzième session, le Conseil a décidé ce qui suit :

a. Elle souligne son insistance sur le droit de l'OLP de participer de manière indépendante et sur un pied d'égalité à toutes les conférences et instances internationales liées à la question palestinienne et au conflit arabo-sioniste, " dans le but de réaliser nos droits nationaux incontestables, comme l'a confirmé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 3236 de 1974.

b. Le Conseil déclare que tout règlement ou accord qui pourrait porter atteinte aux droits de notre nation palestinienne en son absence est totalement invalide. Vive la révolution palestinienne ! Vive l'unité palestinienne ! Gloire à nos morts ! La révolution jusqu'à la victoire !

Sources: [Israeli Foreign Ministry](#)

Sources : [Ministère israélien des affaires étrangères](#)